



**Conseil Municipal du 20 Février 2023
DELIBERATION N° 2023 – 04**

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 20 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MAGDALOU Jean-André, Maire.

Date de convocation : vendredi 10 février 2023

Etaient présents :

Monsieur MAGDALOU Jean-André, Madame TORRES Sylvie, Monsieur CLAVAGUERA Marcel, Madame RESSEGUIER Sarita, Monsieur OLIVE Robert, Madame ROIG Colette, Monsieur FERNANDEZ Alain, Madame VALENZUELA Hélène, Monsieur TRESSON Sébastien, Monsieur GIRBAL Alain, Madame DRILLIEN MISERY Nadine, Monsieur THOLLET Jean-Pierre, Monsieur DE CASO Alexandre, Monsieur PEREZ Jérôme, Madame JOFRE-DESTAVILLE Marie-Ange, Madame CAZANAVE Manon, Monsieur ARIZA Noël.

Procurations :

Madame MITIDIERI Elisabeth à Madame CAZANAVE Manon

Monsieur KOHLER Eddy à Monsieur OLIVE Robert

Monsieur TONNAIRE Frédéric à Madame TORRES Sylvie

Madame GIL Laura à Madame VALENZUELA Hélène

Absents excusés : Monsieur ABDELHADI Pierre, Madame FONTENEAU Magali, Madame SERRANO Corinne, Madame MARTIN Séverine

Secrétaire : Monsieur ARIZA Noël

SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT DE PRET AUPRES DU CREDIT AGRICOLE

Le Maire propose de souscrire un contrat de prêt de 650 000 euros auprès du Crédit Agricole afin de financer les investissements communaux, conformément aux orientations définies à l'occasion du débat d'orientations budgétaires.

Le prêt présente les caractéristiques suivantes :

- Montant du contrat de prêt : 650 000 €
- Durée du contrat de prêt : 15 ans
- Objet du contrat de prêt : financement des travaux de création de l'accueil de loisirs
- Montant : 650 000€
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe 3.40 %
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : échéances constantes
- Commission d'engagement : 0.15 % soit 975€

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE de contracter auprès du Crédit Agricole, ce contrat de prêt.

AUTORISE le Maire ou à défaut son adjoint à signer le contrat de prêt à venir et sans autre délibération, à procéder aux diverses opérations prévues dans le contrat.

VOTE : 21 POUR : 21 CONTRE : ABSTENTION :

Acte rendu exécutoire après :

- Transmission en Préfecture
- Publication sur le site de la Mairie (www.alenya.fr) : 23 février 2023
- Notification le (s'il y a lieu) :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. La réponse interviendra alors dans un délai de deux mois, le silence de l'administration faisant naître une décision de rejet tacite. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou de la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique *telerecours citoyen* accessible par le site internet www.telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus

Le Maire

Jean-André MAGDALOU

